

## Note d'information aux professionnels de la protection contre la foudre

Paris, le : 17/07/2024

**Objet :** Critères d'acceptation des CSPF (Composants des Systèmes de Protection contre la Foudre) suivant la série NF EN IEC 62561 et autres normes

La présente note remplace la version précédente diffusée le 8 février 2017. Elle apporte des précisions complémentaires concernant les normes de conformité applicables aux composants de protection contre la foudre.

Les composants des systèmes de protection contre la foudre (CSPF) sont visés par des normes produits définissant leurs conditions d'essais et de marquages avant mise sur le marché.

Les normes visées sont :

- NF EN IEC 62561-1 : Exigences pour les composants de connexion,
- NF EN IEC 62561-2 : Caractéristiques des conducteurs et des électrodes de terre,
- NF EN IEC 62561-3 : Exigences pour les éclateurs d'isolement,
- NF EN IEC 62561-4 : Exigences pour les fixations de conducteur,
- NF EN IEC 62561-5 : Exigences pour les regards de visite et les joints d'étanchéité des électrodes de terre,
- NF EN 124-1 : Dispositif de couronnement et de fermeture : exigences de performances et méthodes d'essais,
- NF EN IEC 62561-6 : Exigences pour les compteurs de coups de foudre (LSC),
- NF EN IEC 62561-7 : Exigences pour les enrichisseurs de terre,
- TS IEC 62561-8 : Exigences pour les composants de système isolé,
- NF C 17-102 : Système de protection contre la foudre à dispositif d'amorçage,
- NF EN IEC 61643-x (avec x=11 ou 21 ou 31) : Exigences pour les parafoudres,
- NF EN IEC 62793 : Exigences pour les détecteurs d'orage.

A la demande du comité de normalisation AFNOR UF 81 (réunion du 28/03/2024), les composants (regards de visite) conformes à la norme NF EN 124-1 sont acceptés de manière équivalente aux normes NF EN 62561-5 (exigences pour les regards de visite) avec les conditions ci-dessous :

Quand un regard de visite conforme à la norme NF EN 62561-5 n'est pas utilisable ou facilement disponible (par exemple car le site utilise déjà d'autres regards de visite), il est possible d'utiliser un regard de visite usuel aux conditions suivantes :

- ce regard doit être conforme à la norme EN 124-1,
- il faut utiliser une classe A15 ou B125 pour couvrir respectivement les cas Light duty et Medium/Heavy duty de la norme 62561-5 (respectivement, piétons, voiture ou camions),
- le nom du fabricant doit être donné dans le DOE de l'installateur,
- si un marquage spécifique type symbole de terre est exigé par l'étude technique foudre ou l'utilisateur, ce marquage doit être apposé en plus par l'installateur ou son fournisseur et le marquage doit tenir les essais de la norme 62561-5 (le marquage est vérifié par inspection et en le frottant à la main pendant 15 s avec un morceau de tissu imbibé d'eau et encore pendant 15 s avec un morceau de tissu imbibé de white spirit. Après l'essai, le marquage doit être lisible).

Le DOE (Dossier des Ouvrages Exécutés) ou le dossier d'exécution de l'installation réalisée doit comporter les éléments justifiant la conformité des composants fournis par le responsable de la mise sur le marché du produit (fabricant ou son mandataire, importateur). Un des éléments de conformité associée au marquage prévu par la norme est constituée soit par :

- Une déclaration ou une attestation de conformité aux normes en vigueur précitées émise par le fabricant ou le responsable de la mise sur le marché,

- Un extrait de catalogue commercial du fabricant mentionnant la conformité du composant à une des normes en vigueur précitée,
- Une fiche technique émise par le fabricant mentionnant la conformité du composant à une des normes en vigueur précitée.

La conformité des composants relève de la responsabilité du fabricant, pas de l'installateur.

L'installateur doit constituer un DOE complet décrivant l'installation et comportant également les éléments cités ci-dessus.

Les fabricants des composants de protection qui ne font pas l'objet d'une norme produit doivent apporter les preuves des caractéristiques et performances annoncées.

Copie : Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, les professionnels reconnus compétents par Foudre Contrôle Certification (F2C) et QUALIFOUDRE.